

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 12 (1924)

**Heft:** 184

  

**Artikel:** Inspectrices du travail

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-258168>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

qui absorbèrent surtout son temps et son travail; elle publia à ce sujet plusieurs articles ou brochures, prononça des conférences, fit des démarches personnelles auprès d'hommes influents. Et toujours, tous ces travaux, tous ces discours, tous ces écrits portent l'empreinte de l'élevation de son caractère, la marque indélébile de son tempérament d'apôtre; animés du grand souffle de demande de la justice qui la soulevait toute, comme de sa profonde conviction religieuse, ils étaient faits pour frapper intensément, convaincre, entraîner. « Quand je lus pour la première fois sa brochure *Die Erziehung der Frau zur Bürgerin (l'éducation de la femme comme citoyenne)*, écrit M<sup>me</sup> Debrit-Vogel, dans la *Berna*, j'étais encore très jeune... Je fus enthousiasmée. La dialectique si simple et si sûre, la chaleur et la sagesse de l'exposé, la hauteur morale d'où étaient envisagées l'évolution historique et les tâches du temps présent, ne pouvaient manquer de faire impression sur un jeune esprit. » Et toutes celles qui entendirent, lors de l'Assemblée générale de l'Alliance à Aarau, en 1904, le réquisitoire prononcé par M<sup>lle</sup> de Mulinen contre le jugement moyenâgeux du tribunal de Saint-Gall condamnant à mort une malheureuse fille-mère pour infanticide, celles-là surent jusqu'à quel degré pouvait s'élever l'éloquence indignée d'une femme de cœur!...

Ce n'est donc pas seulement la mémoire d'une des premières en Suisse à défendre nos idées que nous saluons très bas devant le tombeau d'Hélène de Mulinen, c'est aussi la mémoire d'une noble femme. A ce double titre, nous sommes fières d'elle; à ce double titre lui va notre profonde gratitude. Car avoir prouvé que le féminisme est avant tout une cause de justice, c'est avoir prouvé aussi la valeur profonde de notre mouvement.

M. F.

## Fédération suisse des femmes universitaires

Nous sommes heureuses de pouvoir annoncer la constitution définitive, le 23 mars dernier, de la Branche suisse de la Fédération internationale des Femmes universitaires, dont notre collaboratrice, M<sup>lle</sup> Mariette Schaetzel, a entretenu les lecteurs du *Mouvement* l'automne dernier. Grâce aux efforts persistants et aux démarches multipliées de M<sup>lle</sup> Schaetzel dans nos principales villes suisses, des groupes locaux avaient pu être fondés à Berne, à Genève, à Zurich et à Bâle, et ce sont ces groupes qui, en se fédérant, viennent de constituer une Association nationale suisse. La présidente en est M<sup>me</sup> Nelly Schreiber-

Favre, avocate à Genève, également une de nos collaboratrices, et une des plus ferventes parmi les suffragistes genevoises; la secrétaire, M<sup>lle</sup> Schaetzel, Dr en médecine; et les autres membres du Comité central, M<sup>lle</sup> Valérie de Morsier (Genève), M<sup>lle</sup> Dr Grütter (Berne), toutes deux également bien connues dans nos milieux féministes, ainsi que M<sup>lles</sup> Speiser et Bieder de Bâle, et M<sup>mes</sup> Eder-Schwyzler, Zollinger et Baschow de Zurich.

Toutes nos félicitations et nos vœux de succès à cette nouvelle Association féminine nationale, dont l'adhésion à la Fédération universitaire internationale n'est plus qu'une question de temps. Et quand on a vu le siège international de cette Fédération à Paris, quand on sait que se prépare à Christiana pour l'été prochain le 2<sup>me</sup> Congrès international, quand on sait aussi tout l'intérêt que représente cette organisation, on ne peut que se réjouir que les universitaires féminines de Suisse se soient aussi décidées à leur tour à se grouper comme celles d'autres pays.

## Inspectrices du travail

N. D. L. R. — *On sait que la demande de nomination de femmes à l'inspection du travail est une des revendications des Associations féminines, qu'elles ont présentée déjà plusieurs fois, mais sans succès, aux autorités compétentes. La Recommandation votée au sujet de l'inspection féminine du travail par la V<sup>e</sup> Conférence Internationale du Travail l'automne dernier, comme les débats de la Conférence, si favorables à la participation des femmes à cet inspectariat, ont suggéré l'idée d'une nouvelle démarche qui vient d'être faite par l'Association suisse pour le Suffrage féminin, l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, et l'Union syndicale suisse, le représentant de cette dernière Association ayant voté comme délégué à la Conférence Internationale la Recommandation en question. Nous publions ci-après le texte de cette lettre.*

Genève, Bâle et Berne, le 10 mars 1924.

A Monsieur le Conseiller fédéral Schulthess,  
Chef du Département fédéral d'Economie publique,  
Berne.

Monsieur le Conseiller fédéral,

La V<sup>me</sup> Conférence Internationale du Travail qui vient de se réunir à Genève, et qui avait à son ordre du jour ce sujet: *Détermination des principes généraux pour l'inspection du travail*, a voté

de prières et suivit en outre les cours de l'Ecole de médecine de Boston, jusqu'à son doctorat, qu'elle obtint en 1885. De plus, elle donnait plusieurs conférences par mois pendant l'hiver. « Un travail que l'on aime, si ardu soit-il, n'a jamais tué personne, disait-elle; j'en suis la preuve. »

Sous la direction de leur pasteur, les femmes de la congrégation faisaient les nettoyages annuels de l'église et posaient les tapis; elles entreprenaient même de repeindre les parois et de moderniser la chaire, se chargeant de toute cette besogne pour économiser le prix élevé de la main-d'œuvre.

Deux ans après avoir été nommée à Cape Cod, Anna Shaw n'avait pas encore été régulièrement consacrée pasteur, et cette ordination fut l'objet de vifs débats entre les partisans et les adversaires du ministère féminin, dans la grande conférence du protestantisme méthodiste de l'année 1880. Une fois consacrée, Anna se trouva pourvue de toutes les prérogatives d'un pasteur, alors que, jusque-là, elle pouvait marier ses paroissiens, mais non les baptiser, enterrer les morts, mais non accueillir les nouveaux membres, ni présider à la communion.

Pour se rendre plus rapidement de l'une à l'autre de ses églises, Anna acheta une petite voiture et un grand cheval, non sans prendre beaucoup d'informations auprès du vendeur, demandant entre autres si le cheval était doux et facile avec les femmes. Le vendeur l'en assura. Mais il se trouva malheureusement que, si l'animal se laissait gentiment approcher et même harnacher par une femme, il s'opposait aux services d'un

homme. Anna dut être quelques jours son propre palefrenier et soigner son cheval elle-même, aucun homme n'osant accepter ce poste. Mais elle finit par trouver le moyen de passer à un représentant du sexe fort le métier pour lequel elle ne se sentait aucune vocation. Elle engagea son voisin, petit homme grêle, et obtint de lui qu'il porterait le chapeau et le manteau imperméable de sa femme pour soigner Daisy, car tel était le nom gracieux de la bête fantasque.

Au bout de sept années, Anna Shaw, maintenant Dr Shaw, sentit que son âme protestait contre la vie facile de Cape Cod, contre le danger de tomber tout doucement dans une agréable routine. Elle entendit l'appel de son âme et donna sa démission de pasteur des deux églises, au grand chagrin de ses paroissiens, qui l'aimaient beaucoup et qui lui exprimèrent leurs regrets de façon assez originale parfois. Une jeune fille pleurerait. Pour la consoler, Anna lui fit entrevoir l'arrivée d'un nouveau pasteur, probablement un homme bien gentil. « Je n'ai pas envie d'un homme, sanglotait la pauvre; je n'aime pas voir un homme dans la chaire, il a l'air tout en bras et en jambes! »

(A suivre.)

J. VUILLIOMENET.

au terme de ses travaux et à l'unanimité de ses membres le texte de Recommandation, que nous prenons la liberté de vous citer ci-après :

« Conformément aux principes contenus dans l'article 427 du Traité de paix, l'inspectorat devrait comprendre des femmes aussi bien que des hommes. S'il est évident que, pour certaines matières et pour certains travaux, il convient davantage de confier l'inspection du travail à des hommes, et que, pour d'autres, il convient plutôt de la confier à des femmes, les inspectrices devraient, en règle générale, avoir les mêmes pouvoirs et fonctions et exercer la même autorité que les inspecteurs, sous la réserve qu'elles aient l'entraînement et l'expérience nécessaires, et elles devraient avoir les mêmes droits d'être promues aux postes supérieurs. »

L'unanimité de ce vote, auquel ont pris part les représentants de notre pays, comme les considérations en faveur de l'inspection féminine du travail qui ont été développées, tant dans les débats de la Conférence que dans les rapports préliminaires, par les Etats où des expériences probantes sont faites depuis longtemps quant à l'emploi de femmes comme inspectrices — tout ceci nous autorise à venir maintenant vous présenter la demande de bien vouloir, sitôt que des vacances se produiront, procéder dans *chacun des quatre arrondissements des inspectorats fédéraux des fabriques la nomination d'une femme au poste d'inspecteur adjoint.*

Nous n'avons pas besoin, en effet, d'insister sur la place toujours plus grande occupée par les femmes dans toutes les branches de notre industrie nationale, ce qui est démontré abondamment par toutes les dernières statistiques (celle de 1911 évaluait déjà à 117.000 le nombre des femmes travaillant dans l'industrie). Il ne nous paraît pas nécessaire non plus d'exposer longuement quelle auxiliaire précieuse peut être une femme compétente par sa collaboration à l'inspectorat fédéral des fabriques, tel qu'il est défini par l'art. 203 de l'ordonnance du 3 octobre 1919 concernant l'exécution de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques. D'autre part, et pour répondre à l'objection qui avait été soulevée jadis que, lorsque des inscriptions étaient ouvertes pour des emplois vacants, les femmes ne se présentaient qu'en petit nombre, les Sociétés féminines suisses seraient toutes disposées à désigner des candidates qualifiées pour ces emplois, dès qu'elles auraient connaissance d'une vacance.

Car, en effet, ce n'est point la création de postes nouveaux que nous demandons ici pour ne point charger le budget, mais simplement l'attribution à une femme sitôt qu'il s'en trouvera un de libre d'un poste déjà existant d'inspecteur-adjoint.

Nous osons espérer, Monsieur le Conseiller fédéral, que vous voudrez bien examiner cette requête avec bienveillance, et étudier ses possibilités de réalisation le plus tôt possible. Aussi, en vous remerciant d'avance de ce que vous voudrez bien faire dans le sens que nous désirons, nous vous prions d'agréer, etc.

\* \* \*

Le Département fédéral de l'Economie publique a répondu à cette lettre qu'il transmettait cette demande aux organes chargés d'étudier la question de l'acceptation par la Suisse de la Recommandation invoquée, assurant les signataires de la demande que celle-ci sera l'objet de la plus sérieuse attention de sa part. Il n'y a plus qu'à attendre les résultats de cette étude.

## Une nouvelle enquête sur les conditions du travail à domicile dans les professions de l'aiguille

(Suite<sup>1</sup>)

Mais ce n'est pas tout. De ces salaires, si minimes soient-ils, il faut encore déduire certains frais. La plupart des maisons en général qui font travailler à domicile livrent bien l'ouvrage tout coupé (et pourtant le cas a été rencontré d'une maison de lingerie qui, pour 70 centimes, exigeait, non seulement la façon, mais encore la coupe d'une chemise de nuit à corselet); mais le fil, souvent certaines fournitures, le repassage dans la confection, sont à la charge de l'ouvrière. Il a été toutefois très-difficile

aux enquêteuses d'obtenir des chiffres précis, et les données qu'elles ont recueillies sont approximatives, et varient beaucoup d'une ouvrière à l'autre. Dans la confection pour hommes, par exemple, c'est le 10 au 23 % du salaire que composent ces frais; dans la lingerie et la chemiserie, ils sont évalués ici au tiers environ, là au vingtième, là encore au septième. Les tricoteuses, les gantières n'ont pas de frais à déduire, les chapelières doivent fournir le fil, soit le 10 % de leur gain, et se plaignent que certain travaux usent beaucoup leurs machines; les pantouffières fournissent le fil et la ficelle, pour une valeur du 14 % de leur salaire. Dans la confection pour dames, le fil à coudre, les soies et fils de couleur ensuite inutilisables, et le repassage sont entièrement à la charge des ouvrières, soit dans une proportion du 18 % pour certaines, beaucoup plus faible pour d'autres (5 %). Il est à noter que, si quelques-unes emploient des moteurs électriques pour leurs machines, ce dont elles se félicitent au point de vue de l'économie de forces, la dépense d'électricité est d'autre part minime. Un certain nombre se plaignent du temps perdu pour rendre l'ouvrage: 2 à 3 h. par semaine, 1 h. à 1 h. 1/2 par semaine, toute une après-midi; d'autres, plus heureuses ou plus habiles, se tirent d'affaire avec une course de 10 minutes, ou en chargent leur mari ou leurs enfants.

Les longues journées de travail étaient autrefois un des abus du travail à domicile que l'on signalait à peu près partout, aucune réglementation n'intervenant, comme à l'atelier, dans la demeure de l'ouvrière, et son bas salaire la poussant à user de ses forces jusqu'à leurs dernières limites. Il ne paraît pas d'après notre enquête que ce mal subsiste, en tout cas pas dans les mêmes proportions: 69 en effet déclarent travailler moins de 8 heures par jour, 68 plus de 8 heures, et 11 seulement être obligées de faire du travail de nuit. Y a-t-il là influence passagère de chômage, de la crise économique? et le travail est-il mesuré aux ouvrières? ce pourrait être une explication, qu'il n'a pas été possible de vérifier. Un autre danger du travail à domicile non surveillé est constitué par les maladies professionnelles qu'il provoque: certaines ouvrières en effet, comme les tricoteuses, se plaignent des inconvénients pour les poumons de la poussière de laine, d'autres, comme les pantouffières, des ficelles qui écorchent les mains, d'autres, comme les chapelières, des piqûres toujours douloureuses et dégénérant souvent en panaris. Et toutes de la fatigue: fatigue générale, fatigue des membres, fatigue des yeux, fatigue du dos, des reins...

Enfin, deux points encore ont été relevés qui sont d'un intérêt tout spécial. L'un concerne la préparation professionnelle des ouvrières: il n'est pas indifférent, en effet, que celles-ci soient des travailleuses connaissant bien leur métier, ou des *unskilled*, pauvres épaves flottant d'une besogne à une autre sans avoir jamais rien appris; car il est évident qu'une travailleuse qualifiée peut réclamer un salaire supérieur à celui de l'ouvrière *unskilled*. Eh! bien, voici les réponses: dans la confection pour hommes, sur 48 ouvrières enquêtées, 41 avaient fait un apprentissage; dans la confection pour dames, 24 sur 28; chez les lingères et chemisères, 23 sur 48, chez les chapelières, 3 sur 7, chez les tricoteuses, 1 sur 15, chez les cravatières, 5 sur 8, chez les pantouffières 6 sur 7... Et l'autre point touche à l'organisation des ouvrières: on sait en effet que la grande difficulté toujours rencontrée quand on cherche à améliorer leur situation est leur ignorance de leurs compagnes de misère, leur défiance à leur égard, leur incompréhension quand ce n'est pas leur hostilité envers toute idée de groupement. S'associer représente déjà un stade supérieur de la mentalité humaine. Or, sur nos 194 ou-

<sup>1</sup> Voir le *Mouvement Féministe* du 21 mars 1924.